

# CATALOGUE

# Formations

# des Élus

Mai et Juin 2024



**A M F**  
ASSOCIATION  
DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME

Association des Maires et des  
Présidents d'intercommunalité  
du Puy-de-Dôme

# Sommaire

## 1.

### L'OFFRE DE FORMATION DE L'AMF 63

---

## 2.

### LES FORMATIONS

2.1 - *Le maire, OPJ, agent verbalisateur ?*

2.2 - *Lutter contre les dépôts sauvages*

# 1.

## L'OFFRE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME

Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et susceptibles de relever de deux grands dispositifs :

- **les formations financées par le budget de la collectivité territoriale** ou de l'établissement public de coopération intercommunale de l' élu.
- **les formations financées par le droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités des élus locaux et relevant d'une démarche personnelle de l' élu.

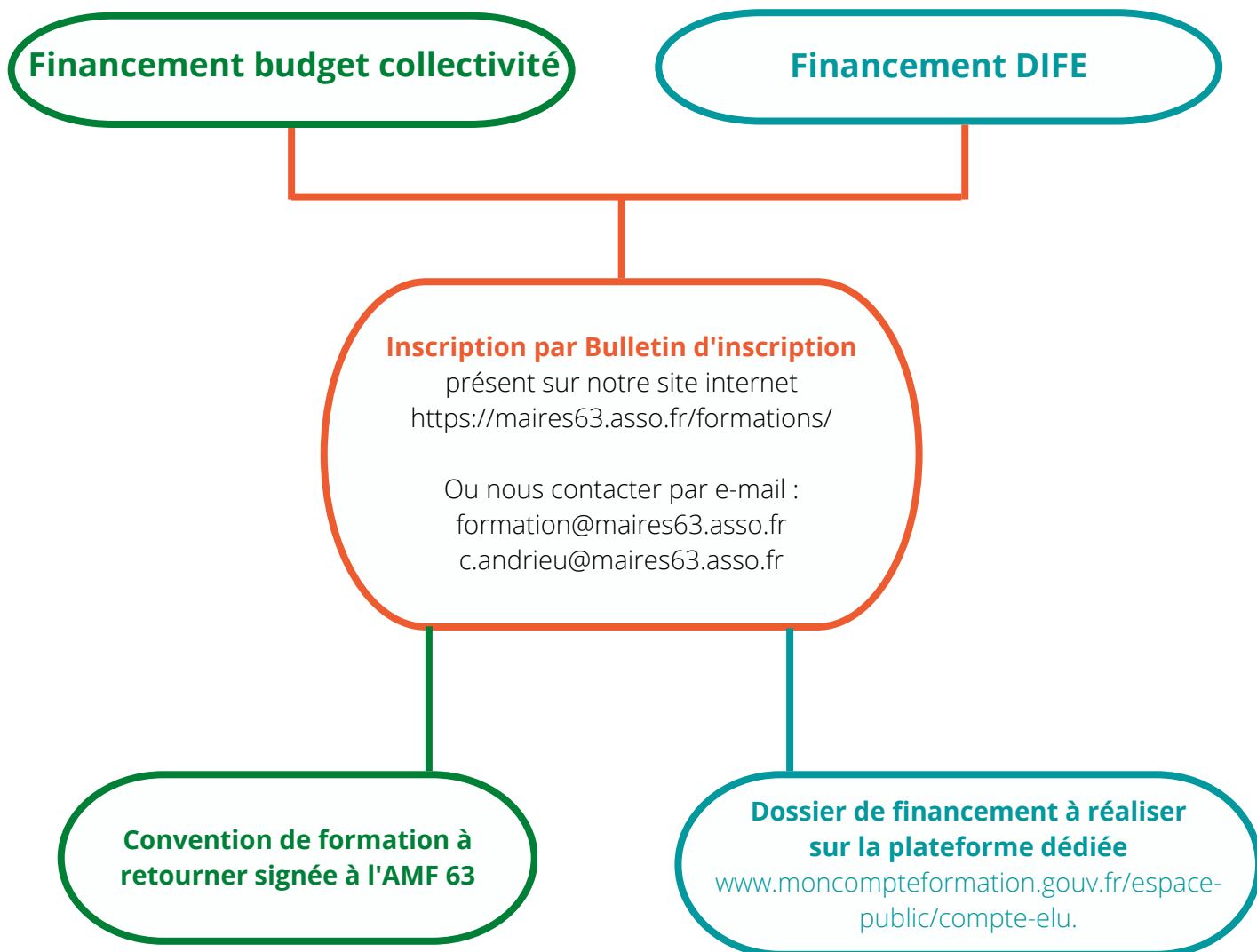
**L'Association des Maires du Puy-de-Dôme dispose d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux depuis 2019 (renouvellement accordé en 2021).** Elle accompagne les élus avec un catalogue de formations proposées sur des thématiques diversifiées, en cohérence avec les enjeux du territoire, et enrichies en cours d'année afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires. Afin de mener à bien sa mission en matière de formation des élus locaux, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme s'appuie sur un réseau de formateurs choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.

### TARIFS

**Adhérent AMF 63 : 250 € la journée**  
**Non adhérent AMF 63 : 300 € la journée**

## RAPPELS CONCERNANT LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

### Modalités d'inscriptions



**Toute annulation d'inscription doit être signifiée à l'AMF 63 par écrit.**

**En cas d'annulation justifiée moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, l'AMF 63 facturera 30% du coût de la formation** (sauf motif de force majeure justifié auprès de l'AMF 63 tels que : refus de congés de formation par l'employeur, maladie/hospitalisation, décès d'un proche).

**En cas d'annulation ou d'absence non justifiée l'AMF 63 facturera la totalité de la prestation.**

En cas de financement de la formation au titre du DIF, ces frais d'annulation seront à payer directement par le stagiaire.

La non présentation du stagiaire à la date du début de la formation est considérée comme une annulation et donne également lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du montant de la formation.

## RAPPELS CONCERNANT LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

---

---

### Les formations financées par le budget de la collectivité

L'article L. 2123-12 CGCT prévoit que "les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés des communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de dix-huit jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L. 2123-13 CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).

# RAPPELS CONCERNANT LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

---

---

## Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Il est également possible pour les élus d'utiliser leur droit individuel à la formation pour financer les formations qu'ils souhaitent suivre. Depuis le 23 juillet 2021, les droits acquis au titre du DIFE sont comptabilisés en euros, les élus disposant d'une enveloppe annuelle de 400 euros et dans la limite d'un plafond de 700 euros. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIFE est quant à lui fixé à 80 euros HT.

Le fonds du DIFE, géré par la Caisse des dépôts et consignations, prend en charge le coût de la formation (directement versé à l'organisme de formation) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans des conditions similaires à celles des fonctionnaires.

**Depuis janvier 2022, les droits acquis par les élus doivent être mobilisés depuis la plateforme [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) (Mon Compte Elu).** Grâce au moteur de recherche disponible, vous y trouverez notamment toutes les formations proposées par l'AMF 63 et éligibles au DIFE.

A noter que lorsque le montant des droits ne suffira pas à couvrir le coût de la formation, l'élu pourra financer le reste à payer à titre personnel par carte bancaire. Il pourra aussi solliciter sa collectivité en lui demandant d'abonder son compte DIFE sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu).

# 2. LES FORMATIONS

# 2.1

## LE MAIRE , OPJ, AGENT VERBALISATEUR ?

**Mardi 28 Mai 2024**

**Centre de Gestion 63**  
**Espace Condorcet**  
**Salle LIMAGNE**  
**Parc Technologique**  
**La Pardieu**  
7 rue Condorcet  
**63000 CLERMONT-FERRAND**

🕒 9h-12h - 13h30-16h30

Intervenant :

**Monsieur François VALEMBOS**

*Formateur indépendant  
Après avoir été Directeur Général  
des services de villes puis Sous-  
Préfet d'arrondissement, il se  
consacre aujourd'hui à la  
formation des élus locaux et des  
cadres des collectivités territoriales*

### **PUBLIC VISÉ :**

- Elu(e)s

### **PRÉREQUIS :**

Etre en cours de mandat

Nombre de participants  
minimum : 7 personnes  
maximum : 15 personnes

## **OBJECTIFS**

- Distinguer les différentes fonctions du maire face à une infraction
- Pouvoir choisir le mode d'action le mieux approprié face à une infraction
- Savoir rédiger les documents et actes adaptés

## **CONTENU PRÉVISIONNEL**

- **La place et le rôle du maire**
- **Police administrative ou judiciaire, générale ou spéciale**
- **Les différentes actions du maire face à une infraction**
  - Le rappel à l'ordre
  - La transaction municipale
  - L'amende administrative
  - Le cas particulier des infractions au code de l'urbanisme
  - La demande d'intervention des forces de l'ordre
  - La verbalisation (procès-verbal traditionnel ou procès-verbal électronique)
- **Exercices pratiques**
  - Elaboration des écrits d'une procédure de rappel à l'ordre (bruit et tapage par des mineurs)
  - Rédaction d'une demande d'intervention des forces de l'ordre (construction sans permis)
  - Elaboration des écrits d'une procédure d'amende municipale (dépôt sur le domaine public)

## **ORGANISATION**

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Étude de cas concret et exposés théoriques
- Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation

## **MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

- Feuille de présence signée par les stagiaires
- Formulaire d'évaluation de la formation



# 2.2

## LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

**Mercredi 19 juin 2024**

 **Centre de Gestion 63**  
**Espace Condorcet**  
**Salle Dôme**  
**Parc Technologique**  
**La Pardieu**  
7 rue Condorcet  
**63000 CLERMONT-FERRAND**

 14h-17h00

Intervenant :

**M.. Sylvain LOHNER**

*Formateur spécialiste des collectivités locales, oeuvrant depuis plus de 10 ans au service des élus locaux, et titulaire d'une certification CEGOS sur la préparation et l'animation de formations.*

### **PUBLIC VISÉ :**

- Elu(e)s

### **PRÉREQUIS :**

Etre en cours de mandat

Nombre de participants  
minimum : 7 personnes  
maximum : 15 personnes

## **OBJECTIFS**

A l'issue de la formation, les stagiaires seront en mesure de :

- Distinguer ce qui constitue un déchet au sens de la loi, et un dépôt sauvage
- Identifier les pouvoirs et les moyens d'actions pouvant être mis en oeuvre

## **CONTENU PRÉVISIONNEL**

- **Introduction**
- **Définition des déchets et des dépôts sauvages pouvoirs du Maire / du Président d'EPCI**
- **Focus sur l'identification des auteurs**
- **Préconisations sur la verbalisation des contrevenants**

## **ORGANISATION**

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Étude de cas concret et exposés théoriques
- Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation

## **MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

- Feuille de présence signée par les stagiaires
- Formulaire d'évaluation de la formation